



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 24 septembre 2024

N° 2024-83

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Éric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 30

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Brigitte BARANDON, donne son pouvoir à Christophe OUVIER, M. Ludovic GERMAIN donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Olivier COLLIGNON donne son pouvoir à M. Philippe ROUX, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Éric BRUXELLE,

Excusés :

Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Vasco GOMES, M. Joseph RECCHIA

Monsieur Alain PARENT est secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Par délibération n°2024-30 du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 011 (Charges à caractère général) est augmenté de 174 364,00 € pour tenir compte des hausses des tarifs des denrées alimentaires, d'une provision sur les dépenses d'énergie, ainsi que des redéploiements en fonction des réalisations,
- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est augmenté de 35 000,00 €, correspondant aux subventions versées pour les mises à disposition,
- Le chapitre 66 (Charges financières) est majoré de 10 000,00 € pour de potentiels frais financiers liés à l'utilisation d'une ligne de trésorerie,
- Le chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations) est abondé de 33 000,00 €,
- Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes directes) est augmenté de 2 500,00 € pour ajuster les prévisions de ventes de librairie de Campredon art & image,
- Le chapitre 731 (Fiscalité locale) est abondé de 39 618,00 € en fonction des notifications définitives des taxes directes locales et une baisse de 100 000 € du produit attendu sur les droits de mutation au regard d'une diminution des encaissements constatés depuis ce début d'année,
- Le chapitre 74 (Dotations et participations) est augmenté de 199 746,00 € suivant les notifications des dotations de l'Etat et de la CAF,
- Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est majoré de 129 000,00 € pour constater l'augmentation des recettes de location du centre de vacances Les Tamaris et des reprises d'annulations rattachements à l'exercice 2023,

- Le chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations 33 000,00 € afin de constater la reprise des provisions comptabilisées en 2023,
- Le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) est majoré de 151 500,00 €.

En investissement,

- Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est majoré de 151 500,00 €,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : + 403 864,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : + 151 500,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 30 septembre 2024

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance


Alain PARENT

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.